



Commission Discipline Territoriale

Extrait de décision du : 28 novembre 2025

- **Honneur région +16M Poule 3 en date du 04 octobre 2025**

Officiel – club A

Classification de la faute : A.2

Motif : Atteinte aux personnes – avec circonstance aggravante.

Atteinte à la considération.

Sanction : 4 dates dont 2 sursis

L'officiel A a dit à l'arbitre : « Clochard » et contestations répétées.

- **Honneur région +16M Poule 1 en date du 11 octobre 2025**

Joueur – club B

Classification de la faute : A.5

Motif : Atteinte aux personnes – sans circonstance particulière.

Action de jeu dangereuse et intentionnelle.

Sanction : 6 dates dont 3 sursis

Le joueur club B a poussé violemment et intentionnellement le joueur équipe A sur le côté.

- **F+16 Excellence en date du 08 novembre 2025 (Comité 80)**

Président – club A

Classification de la faute : E. 1

Motif : Atteinte à l'éthique du sport – sans circonstance particulière.

Manquement à la charge du club pour le respect des dispositions concernant les mesures à prendre pour assurer le bon ordre et le respect des acteurs.

Dossier classé Sans Suites, n'ayant pas d'éléments probants.

- **M+16 Excellence en date du 25 octobre 2025 (Comité 80)**

Joueur – club A

Classification de la faute : A.2

Motif : Atteinte aux personnes – avec circonstance aggravante.

Atteinte à la considération.

Sanction : 4 dates dont 2 sursis

Le joueur club A a dit à l'arbitre : « c'est n'importe quoi, tu n'es qu'un nul »,



• **M+16 Excellence en date du 08 novembre 2025 (Comité 80)**

Joueur – club B

Classification de la faute : A.3

Motif : Atteinte aux personnes – sans circonstance particulière.

Attitude physique menaçante.

Sanction : 4 dates dont 2 sursis

Le joueur B a saisi le visage du joueur A d'une façon menaçante par geste de rébellion.

• **M+16 Excellence en date du 08 novembre 2025 (Comité 80)**

Joueur – club A

Classification de la faute : A.5

Motif : Atteinte aux personnes – sans circonstance particulière.

Coups.

Sanction : 9 dates dont 4 sursis

Le joueur A a donné deux coups de poing au joueur B ».

• **M+16 Excellence en date du 08 novembre 2025 (Comité 80)**

Joueur – club A

Classification de la faute : A.3

Motif : Atteinte aux personnes – sans circonstance particulière.

Attitude agressive.

Sanction : 4 dates dont 2 sursis

Le joueur A a tenté de donner des coups de poing au joueur B ».

Dominique GAURY
Secrétaire

Dominique GAURY

Ludovic FIRMIN
Président de séance

Ludovic FIRMIN